

KMC 71 KRAV MAGA SELF DEFENSE

REGLEMENT INTERIEUR - SAISON 2025/2026

ADMISSION :

La pratique de la discipline est accessible à toute personne âgée d'au moins 15 ans révolus à l'inscription pour la section adultes/adolescents et d'au moins 8 ans révolus à l'inscription pour la section enfants.

Adultes : Deux cours d'essai gratuits sont possibles engageant votre responsabilité.

Adolescents - de 18 ans : Deux cours d'essai gratuits sont possibles engageant la responsabilité des parents ou du (es)responsable(s) légal(aux).

Enfants : Deux cours d'essai gratuits sont possibles engageant la responsabilité des parents ou du(es)responsable(s) légal(aux).

La commission d'admission peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement de l'association et aux règles de déontologie.

L'admission se fait par remise de la fiche d'inscription, de la fiche de demande de licence FFK (Fédération Française de Karaté) et du questionnaire de santé dûment complétés ainsi que le règlement de la cotisation de la saison en cours. Les nouveaux adhérents devront fournir **un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du Krav Maga/sport de contact et une photo d'identité**. L'inscription sera validée dès l'enregistrement de la licence auprès de la FFK.

La cotisation annuelle des adhérents est fixée à 215 euros par personne et 370 euros par couple pour les adultes et les adolescents, et 120€ par enfant et 100€ pour 2 enfants.

Inscription possible en janvier et jusqu'au 1er février au tarif de 155 euros pour les cours adultes et 75 euros pour les enfants.

Deux possibilités de régler la cotisation vous sont proposées :

- Paiement en espèces en une seule fois.
- Paiement par chèque : jusqu'à 3 chèques à l'inscription qui seront encaissés à un mois d'intervalle.

A votre demande, le trésorier vous remettra une attestation d'adhésion portant reçu de paiement.

Attention : Aucune demande de remboursement quel qu'en soit le motif ne sera possible après votre enregistrement de licence à la fédération.

Votre cotisation sert au bon fonctionnement du club. Elle couvre notamment :

- Le coût de la licence auprès de la Fédération Française de Karaté (FFK)
- Le coût de l'assurance
- Les charges liées à l'exercice de la discipline (achat de matériel, frais divers, etc...).

ASSURANCE :

Selon l'esprit sportif, les adhérents et adhérentes dégagent de toute responsabilité le comité directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement.

Vous êtes responsables du matériel mis à votre disposition et en cas de détérioration volontaire, vous devrez le rembourser sur la base de son prix d'achat.

Vous êtes assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis et de l'émargement de la feuille de présence.

HORAIRES DES COURS :

Lundi de 19h45 à 21h15 et jeudi de 19h30 à 21h00 au dojo gymnase de Saint-Remy pour les adultes et les adolescents et mercredi de 14h15 à 15h30 pour les enfants.

Pas de cours en période de vacances scolaires et de jours fériés.

Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des cours

Dans la mesure du possible, les pratiquants veilleront à être présents 10 minutes avant le début des cours. Aucun adhérent n'est autorisé à entrer dans les vestiaires avant l'arrivée d'un membre du bureau.

A partir de 15h45, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

DISCIPLINE :

Tout membre ou parent(s) ou responsable(s) légal(aux) qui, par sa(leur) conduite ou ses(leurs) propos, porterait(ent) atteinte à la réputation du club et/ou aux valeurs qu'il entend véhiculer pourrait(ent) être radié(s) par décision du comité directeur après avoir été entendu(s).

Lors des cours, les adhérents devront le respect total des consignes de pratique et de sécurité transmises par l'instructeur et le respect total de leurs partenaires d'entraînement.

Afin de préserver le bon déroulement des cours et le respect de chacun, **aucun écart de conduite, propos discriminatoires ne seront tolérés.**

Dans ce cadre, l'instructeur se réserve le droit d'accepter ou d'exclure un pratiquant de son cours et le cas échéant avisera des faits dans les plus brefs délais le bureau de l'association et impérativement le président.

Les personnes qui ne pratiquent pas ne seront pas autorisées à assister au cours pour la section adultes/adolescents.

Dans la section enfants, les parents ou responsables légaux sont admis dans le dojo sous réserve que les téléphones aient le son coupé, d'interdiction de filmer et qu'il n'y ait pas d'intervention d'adultes pendant les cours.

A votre arrivée, vous devez **émarger** la feuille de présence.

SANTÉ / HYGIENE :

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée.

Aux entraînements, votre tenue devra être propre et vos ongles pieds / mains coupés courts afin d'éviter toutes blessures.

Si vous avez un souci temporaire de santé, même bénin, pensez à le signaler à l'instructeur en début de cours et de le rappeler à vos partenaires lors des exercices.

Pensez à manger un peu avant de venir en cours afin d'éviter une hypoglycémie. Pensez à prendre une bouteille d'eau et du sucre dans votre sac.

TENUE :

Le pratiquant est vêtu d'un pantalon noir, d'un tee-shirt noir et le cas échéant d'une ceinture correspondant au grade. Le port de toutes formes de bijoux est interdit.

Le port de lunettes est autorisé mais reste uniquement sous votre responsabilité si dommage / incident.

Pour les cours du lundi, il est vivement conseillé autant que possible de venir en tenue.

VOS AFFAIRES :

Chaque pratiquant est responsable de ses affaires personnelles. L'association KMC 71 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Soyez vigilants. Vérifiez le vestiaire avant de partir.

MODIFICATION DU PRÉSENT REGLEMENT :

Le présent règlement intérieur pourra au besoin être modifié par le bureau directeur ou lors de l'assemblée générale.

Règlement INTERIEUR de l'association KMC 71 Krav Maga Self Défense adopté lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 26/05/2023 remis à jour par le bureau directeur pour la saison 2025 - 2026.

Le bureau KMC 71

Le président :

S. KOKES

la trésorière :

L. BAZIN

le secrétaire :

R. CAGNE

L'instructeur principal :

F. GARCAREK

